

Le 8 août 2016

Réf. : GP/DL/MHM – 357/2016

Objet :

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 29 JUN 2016 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, M. HIRIGOYEMBERRY, Mme CANET-MOULIN, M. ERRANDONEA, M. MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. DUHALDEBORDE, Mme DUGUET, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

**PROCURATIONS** : M. PERROT à M. POULOU, Mme MOULLARD à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. VIDOUZE à M. ANIDO, M. URANGA à Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. ROSENCZVEIG à M. IBARLOZA, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE.

**ABSENTES** : Mmes ANCIZAR, UGARTEMENDIA, TAPIA.

Convocation du 23 juin 2016.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

Monsieur le Maire précise que Bastien URANGA s'est marié samedi dernier. Nous lui souhaitons, au nom de tout le conseil municipal, nos meilleurs vœux de bonheur.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**I/ Affaires Générales**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2016
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Désignation des membres de la commission intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- 4/ Rapport annuel du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne (année 2015)
- 5/ Plage de Socoa : Convention de surveillance de la plage de Socoa/Untxin
- 6/ Salle communale – Résidence Sardara : Règlement intérieur
- 7/ Adoption du Projet Educatif du Territoire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Ciboure

- 8/ Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour réfection de la toiture des ateliers municipaux
- 9/ Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour réfection de peinture des façades du Trinquet Ttiki
- 10/ Transfert de compétence en matière de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 – Proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque - Approbation
- 11/ Mise à disposition au profit de la commune de Ciboure de places de stationnement à usage public sises avenue du Golf et appartenant à la Copropriété de la Résidence Marinela

## **II/ Affaires Financières**

- 1/ Fonds de Solidarité Logement
- 2/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales
- 3/ Demande de fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque – Travaux de Voirie
- 4/ Demande de subvention : les PEP 64 – Décision modificative n°1
- 5/ Taxe d'habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
- 6/ Résidence Harrobia 93 logements locatifs sociaux – Convention de partenariat
- 7/ Transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC)
- 8 / Convention d'objectifs entre la ville et le Comité des Fêtes de Ciboure
- 9 / Parcours BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) – Offre de formation de la commune de Ciboure
- 10 / Trinquet Ttiki : Tarifs

## **III/ Personnel Communal**

- 1/ Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel
- 2/ Création de deux emplois d'adjoints techniques
- 3/ Recrutement d'agents contractuels
- 4/ Bilan social

## **IV/ Services Techniques**

- 1/ Approbation de la carte communale de bruit

## **V/ Questions diverses.**

## I/ Affaires Générales

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2016.

### 2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention d'objectifs et de financement avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les accueils périscolaire et extrascolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, en date du 9 mars 2016 ;
- Une convention d'objectifs et de financement avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants (0-6 ans) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, en date du 9 mars 2016 ;
- Une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la zone portuaire de Ciboure avec la Coopérative La Basquaise, l'Association de Gestion de la Criée du Port, la CCI Bayonne – Pays Basque, le CIDPMEM et la Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du sud-ouest pour la saison estivale 2016, en date du 12 avril 2016 ;
- Un marché en procédure adaptée pour des investigations géotechniques relatives aux travaux d'extension des vestiaires contre le foyer de la plaine des sports attribué à GEOFONDATION, 6 rue de la Couarte, 40130 CAPBRETON, le 18 avril 2016, pour un montant de 2 970 € H.T. ;
- Un marché en procédure adaptée pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'extension des ateliers municipaux attribué au BUREAU VERITAS, 4 chemin de l'Aviation, 64200 BASSUSSARRY, le 18 avril 2016, pour un montant de 1 800 € H.T. ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association EARTHDANSE pour la période du 9 juillet 2016 au 14 juillet 2016, en date du 19 avril 2016 ;
- Une convention de surveillance baignades et activités nautiques – sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ATLANTIQUES pour les saisons estivales 2016-2017-2018, en date du 10 mai 2016 ;
- Des marchés en procédure adaptée pour des travaux d'extension des ateliers municipaux en date du 17 mai 2016 et répartis comme suit :  
Lot n°1 : Gros œuvre – clôtures : attribué à la SARL BONLOC CONSTRUCTION – ETCHEMENDY et FILS, Maison Campaitea, 64240 BONLOC, pour un montant de 111 262,91 € H.T. ;

Lot n°2 : Charpente, couverture, menuiseries extérieures, serrurerie : attribué aux Etablissements POSTEL, ZAC Martin Zaharenia, 64122 URRUGNE, pour un montant de 31 560,13 € H.T. ;

Lot n°3 : Peinture : attribué aux Etablissements HIRIGOYEN, ZAC Martin Zaharenia, 64122 URRUGNE, pour un montant de 2 680,62 € H.T. ;

Lot n°4 : Electricité : attribué à l'EURL LAURENT OBRY, 18 rue Paul Faure, 64250 CAMBO LES BAINS, pour un montant de 4 604,90 € H.T.

- Une convention dispositif passerelle avec l'EDUCATION NATIONALE pour l'organisation d'une action passerelle entre la crèche municipale « Marie Fleuret » et l'école maternelle Marinela pour la période du 2 mai 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016, en date du 30 mai 2016 ;
- Une convention d'occupation temporaire et précaire avec l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE pour la mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte du Fort de Socoa afin d'y installer un poste de secours et de MNS pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 septembre 2016, en date du 7 juin 2016.

Les décisions suivantes prises dans le cadre du droit de préemption de la ZAD de l'Encan à l'EPFL en dehors des zones prioritaires :

- Le Maire de Ciboure, délègue son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'ENCAN à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation par Maître Claudine SALHA, notaire à Saint-Jean-de-Luz, d'un local dans un bâtiment en copropriété constituant 1/34 du lot n°38, bâti et non occupé à usage de chai, située 1 et 3 avenue Errepira à Ciboure, cadastré section AL 403 et AL 404, d'une contenance de 1791 m<sup>2</sup> et 950 m<sup>2</sup>, au prix de 55 000 € .
- Le Maire de Ciboure, délègue son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'ENCAN à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation par Maître Lorène GARAT-GOGUET, notaire à Saint-Jean-de-Luz, d'un local dans un bâtiment en copropriété constituant 1/100 du lot n°33, bâti et occupé par les propriétaires à usage de garage, située 3, avenue Errepira à Ciboure, cadastrée section AL 373, d'une contenance de 1950 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000 €.
- Le Maire de Ciboure, délègue son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'ENCAN à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation par Maître GAILLARD Fabien, notaire à Saint-Jean-de-Luz, d'un local de 16 m<sup>2</sup> à usage de garage dans un bâtiment en copropriété constituant 1/53 du lot n°31, bâti et occupé par les propriétaires, situé 16, avenue Gabriel Delaunay à Ciboure, cadastrée section AM n°334 et 510, d'une contenance de 1870 m<sup>2</sup>, au prix de 31 733 €.
- Le Maire de Ciboure, délègue son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'ENCAN à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation par Maître Emmanuelle GOERGEN, Notaire à Saint-Jean-de-Luz, d'un appartement de 53,92 m<sup>2</sup> dans un bâtiment en copropriété, constituant le lot n°2 et 25/108èmes des parties communes, ainsi que d'un jardin de 19,53 m<sup>2</sup> constituant le lot n°6 et 2/108èmes des parties communes dans un immeuble en copropriété bâti à usage d'habitation libre d'occupation, cadastré AL n°321 sise à CIBOURE (64500), 24 rue François Turnaco, d'une surface totale de 257 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 113 500 €, commission d'agence comprise dans le prix, plus les frais d'acte.

- Le Maire de Ciboure, délègue son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'ENCAN à l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation par Maître Dominique PERRET, Notaire à Saint-Jean-de-Luz, d'un appartement de 52 m<sup>2</sup> dans un bâtiment en copropriété, constituant le lot n°2 et 25/100èmes des parties communes dans un immeuble en copropriété bâti à usage d'habitation occupé par un (des) locataire(s), cadastré AL n°319 sise à CIBOURE (64500), 20 rue François Turnaco, d'une surface totale de 254 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 155 000 €, plus les frais d'acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire énumérées ci-dessus prises par délégation.

#### Commentaires :

Monsieur le Maire :

Comme vous pouvez le constater, l'EPFL commence à fonctionner sur notre demande. Y-a-t'il des remarques ?

Mme DUGUET :

*« Oui, Monsieur le Maire. Concernant les différents points relatifs à des marchés en procédure adaptée, vous savez qu'on a été en formation, donc on est devenues un peu plus expertes en la matière, pourriez-vous nous faire parvenir les rapports desdites procédures, et nous vous en remercions d'avance.*

*Nous avons quand même cependant relevé un problème d'importance sur la délégation, enfin sur l'extension des ateliers municipaux. Nous avons consulté le permis de construire accordé le 25 avril 2012. Ce permis a été accordé dans l'optique de la relocalisation de l'entreprise IMMOBAT, et il définissait une emprise de 550 m<sup>2</sup> de terrain.*

*Le 14 avril 2014, donc deux ans après, vous avez, Monsieur le Maire, adressé l'imprimé Cerfa 13407 en précisant que vous déclariez le chantier ouvert pour la totalité des travaux. Le 30 avril, à votre requête, un huissier a dressé procès-verbal afin de constater qu'effectivement une dalle en ciment avait été cassée, le sol curé, nivelé, et que des barrières de chantier délimitaient le chantier. Or, depuis deux ans, depuis cette date-là, depuis le 30 avril 2014, il ne s'est rien passé, jusqu'à l'avis d'appel à concurrence lancé le 30 mars 2016 et attribué le 17 mai 2016. Ceci avait été budgétisé à hauteur de 396 000 € sur le budget primitif 2016, section d'investissement, et là on constate que le montant des travaux s'élève à 150 108,56 € soit tout juste 38 % du budget.*

*Alors, notre analyse de la situation est la suivante : le permis de construire de 2012 ne correspond pas aux travaux engagés après le 17 mai 2016. Il ne s'agit pas du tout du même projet dans sa finalité, et les emprises au sol sont différentes (550 m<sup>2</sup> en 2012 et 190 m<sup>2</sup> pour 2016, soit 65 % en moins quand même). Il ne s'agit pas non plus d'une première tranche de travaux, puisque cela n'a pas été précisé dans l'avis d'appel à concurrence, et, de plus, l'arrêt des travaux entre le 30 avril 2014 et le 17 mai 2016 est supérieur au délai d'une année. L'article R 424-17 du code de l'Urbanisme précise que dans ce cas-là le permis de construire est périmé. Vous ne pouviez évidemment ignorer cette règle.*

*En conclusion, on peut dire que ce dossier n'est pas exécuté légalement. Nous ne pouvons pas, nous ne doutons pas du besoin d'extension des ateliers, c'est certain, mais nous estimons qu'un nouveau permis de construire doit être demandé. Les choses ont trop traîné effectivement, et la Ville et les employés vont encore en pâtir. »*

Monsieur le Maire :

Vous avez sans doute raison, je ne connais pas les dates exactes. Il y a une réponse à apporter. Les premiers travaux ont été faits, je vous le signale, en régie. Tout ce qui a été fait jusque là c'était en régie.

Mme DUGUET :

*« Oui, j'ai bien compris, Monsieur le Maire. »*

M. GOUAILLARDET :

Je ne vais pas revenir entièrement depuis l'origine de ce dossier, vu que vous le connaissez parfaitement, puisqu'un permis avait été déposé qui devait englober effectivement les entrepôts municipaux plus l'entreprise OLAIZOLA qui aurait dû se relocaliser sur site là-bas. Le permis a été accordé. Le chantier a été démarré, des travaux sont en cours, même s'ils ne sont pas très significatifs aujourd'hui. Donc le permis est actif et nous allons procéder à une première tranche de travaux qui va correspondre au besoin communal, et on verra par la suite si le permis complet sera réalisé, c'est-à-dire avec la partie qui aurait dû être occupée par M. OLAIZOLA. Il n'est pas question pour nous aujourd'hui de redéposer un permis de construire pour retarder encore des travaux. Cela vous ferait peut-être plaisir, mais en tout cas ce ne sera pas notre démarche là. Aujourd'hui ce permis est actif, les choses ont été faites dans les règles. Je ne comprends pas votre question.

Mme DUGUET :

*« Non, on n'a pas le même point de vue effectivement, Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme. Il y a eu un délai de deux ans où il ne s'est rien passé. Et vous savez très bien que, dans ce cas-là, à partir du moment où c'est supérieur à un an, le permis de construire est périmé. C'est tout. »*

M. GOUAILLARDET :

Vous ne pouvez pas dire qu'il ne s'est rien passé puisqu'il y a eu un constat d'huissier et que les travaux ont démarré. Alors ne dites pas qu'il ne s'est rien passé.

Mme DUGUET :

*« Le 30 avril 2014. Relisez les textes de lois, M. GOUAILLARDET. Et cela ne me fait absolument pas plaisir, je vous assure... »*

Monsieur le Maire :

On vous a répondu. Le dialogue est terminé. D'ailleurs à ce sujet, au sujet de votre formation et de celle de votre voisine, je crois que le règlement de notre conseil municipal demande que, lorsque les conseillers municipaux suivent une formation, ils doivent faire un compte rendu de la formation au conseil municipal. Donc j'attends votre proposition de compte rendu un de ces jours.

Mme DUGUET :

*« Tout à fait. Ecoutez, je vous remercie de nous le signaler. Nous n'allons pas manquer d'en faire un rapport. »*

Monsieur le Maire :

Voilà, donc vous venez d'en faire déjà une partie. Très bien. Y-a-t'il d'autres interventions là-dessus ou sur un autre point des délégations ? Non ? Je vous remercie.

### **3) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (DELIBERATION N° 48/2016)**

**Rapporteur : M. ANIDO**

Monsieur le Maire informe que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de 5000 habitants et plus.

Par délibération en date du 19 juin 2014, le conseil communautaire de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a décidé de fixer la composition de la Commission Intercommunale pour

l'Accessibilité aux Personnes Handicapées à deux représentants par commune (1 titulaire et 1 suppléant) et 1 représentant par association.

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 19 juin 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Vu la démission de Monsieur Lionel COSTE de ses fonctions de conseiller municipal et de fait de son siège de membre de la CIAPH,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre en lieu et place de Monsieur Lionel COSTE pour siéger au sein de la CIAPH,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la CIAPH de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE :  
**Membre titulaire : M. Henri ANIDO.**  
**Membre suppléant : Mme Jeanne IDIARTEGARAY-PUYOU.**

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE (ANNEE 2015) (DELIBERATION N° 49/2016)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2015 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 3 juin 2016 par le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au Secrétariat Général.

#### 5) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (DELIBERATION N° 50/2016)

**Rapporteur : M. ANIDO**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2016, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Arrivée de M. ERRANDONEA.*

#### **6) SALLE COMMUNALE – RESIDENCE SARDARA : REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 51/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Si la loi du 30 juin 1881 sur les réunions publiques consacre la liberté de réunion, la question se pose de savoir dans quelles conditions celle-ci peut s'exercer.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. C'est désormais au Maire qu'il incombe de statuer sur les conditions d'utilisation des salles communales. Il peut ainsi, en se fondant sur l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, refuser la mise à disposition de la salle s'il apparaît que la réunion est susceptible d'engendrer un trouble à l'ordre public.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève donc de la compétence du Maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal. Il appartient au Maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics. Il a par exemple été jugé que s'il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions générales dans lesquelles un local communal peut être mis à disposition d'une association, il revient au Maire seul de faire une application individuelle d'une telle délibération : les conventions de mise à disposition de locaux communaux à passer avec les associations relèvent donc de la compétence exclusive du Maire, dans les conditions générales, et notamment financières, fixées par le conseil municipal

Dans ce cadre, le conseil municipal doit expressément décider qu'une salle peut être louée à la journée, entre autres, à toutes associations ou organismes à l'exclusion des associations ou organismes à caractère politique, cette exclusion étant levée pendant la durée légale des campagnes électorales.

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en commission des Finances et du Personnel Communal le 22 juin dernier, une rédaction du règlement d'utilisation de la salle communale – résidence Sardara.

Monsieur le Maire précise que l'adoption du règlement et des tarifs s'y rattachant permet d'acter les conditions d'admission et tarifaires afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure municipale. Les tarifs proposés sont les suivants :



Utilisateurs	Tarifs 2016
Associations locales de Ciboure	Gratuite
Réunion publique d'organisme politique pendant la durée légale des campagnes électorales	Gratuite
Réunion locale à caractère privé (syndics, conseils d'administration...)	122,50 €
Autres extérieurs à Ciboure	173,50 €

Objet	Tarifs
Clés de la salle	72 €
Ménage non effectué	40 €
Caution	40 €

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle communale – résidence Sardara (texte joint) ;
- **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

#### **ADOpte A LA MAJORITE**

Contre : Mmes SANCHEZ, DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Absentions : MM. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme BERGARA-DELCOURTE.

#### Commentaires :

Monsieur le Maire :  
Des remarques ? Des questions ?

Mme LARRASA :  
« *Je voudrais savoir ce qui a motivé cette décision et quelle alternative vous proposez aux associations politiques locales.* »

Monsieur le Maire :  
La Tour de Bordagain.

Mme LARRASA :  
« *Et sur les motivations ?* »

Monsieur le Maire :  
Sauf pendant les campagnes électorales où cette salle sera ouverte aux partis politiques, mais pour des réunions publiques de partis politiques. Mais sinon, une réunion publique, c'est la Tour de Bordagain. Et une réunion de bureau ou autre, cela peut être Sardara. Mais ce qui motive c'est l'ordre public, le nombre de participants. Cela ne vous plait pas ?

Mme LARRASA :  
« *Je ne comprends pas. Le trouble de l'ordre public : il y a eu des troubles lors de l'utilisation de la salle Sardara, nombre de participants... Enfin ce n'est pas très clair. C'est le nombre de public en fait qui vient assister à ces réunions-là qui vous dérange et...* »

Monsieur le Maire :  
C'est un nombre de paramètres qui me permettent de prendre une décision.

Mme LARRASA :

*« C'est très démocratique. Ce n'est pas discriminatoire ? Je ne sais pas, mais à moi cela m'interpelle. »*

Monsieur le Maire :

Vous n'avez qu'à aller à la Tour de Bordagain. Ce n'est pas discriminatoire du tout. Vous avez une salle beaucoup plus grande avec des parkings autour.

Mme LARRASA :

*« Oui, beaucoup plus loin aussi. Tout le monde ne se déplace pas en voiture. Et les gens le soir vont peut-être aller plus difficilement jusqu'à Bordagain plutôt qu'à Sardara. »*

Monsieur le Maire :

La discussion est close. Vous votez ou vous ne votez pas.

Mme DUGUET :

*« Monsieur le Maire, ma question, enfin j'ai plein de questions. »*

Monsieur le Maire :

Ah bon ? Combien ?

Mme DUGUET :

*« J'en avais plusieurs, mais c'est très court.*

*Comment définissez-vous un trouble à l'ordre public ? Alors j'ai eu un début de réponse avec le nombre de participants. Cela me semble un peu bizarre. Voulez-vous dire que la vie politique ne doit pas exister durant le mandat ? Voulez-vous nous dire que la vie de l'opposition ne doit pas exister entre deux élections ? Voulez-vous dire qu'une association à but non politique n'engendrera jamais un trouble à l'ordre public ? Comment justifiez-vous deux règlements intérieurs différents pour les deux seules salles municipales de Ciboure ? A l'époque où nous vivons, les liens entre les citoyens doivent au contraire se renforcer. On n'est pas en Corée du Nord ni en Biélorussie. Une fois de plus votre autoritarisme supplante l'esprit républicain, supplante le dialogue et la communication tellement nécessaires avec la population quand les politiciens s'éloignent de la réalité du quotidien, et, une fois de plus, votre autoritarisme supplante l'ouverture tellement nécessaire entre élus de tous bords politiques. Les cibouriens et notre ville donnent une bien mauvaise image et nous voterons contre ces excès autocratiques et sectaires. »*

Monsieur le Maire :

Donc vous ne voulez pas aller à la Tour de Bordagain non plus ?

Mme DUGUET :

*« Si, on n'a pas le choix. »*

M. ALDANA DOUAT :

*« Je vais revenir sur le même point. »*

Monsieur le Maire :

Je sèche mes larmes d'abord, parce que l'intervention de Mme DUGUET me fait pleurer. Allez-y.

M. ALDANA DOUAT :

*« Je vais essayer de ne pas vous faire pleurer. Donc ma question porte sur le même point. A mon avis, il n'y a vraiment pas d'arguments. Les arguments que vous explicitez dans le rapport ne tiennent pas la route parce que gêner l'ordre public, les associations politiques de Ciboure ne l'ont jamais fait. D'autres associations aussi peuvent gêner l'ordre public. Pourquoi les associations politiques sont mises à part ? Je pense que là c'est une tentative de mettre les bâtons dans les roues*

*de l'opposition. Je pense que c'est une décision qui vous ressemble. C'est assez petit quand même. Quoi dire encore ? Je pense que le fait que vous soyez obligé de faire passer des points comme cela c'est que vous devez vraiment être inquiet de votre gestion municipale actuelle. D'être réduit à limiter la parole de l'opposition c'est que vous devez être très inquiet. Et en plus sortir l'argument du nombre de participants cela me renforce dans mon opinion. Donc c'est pour cela que l'on va voter contre. »*

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, ce que vous pourriez peut-être faire, c'est, imaginons que Bordagain soit occupé un jour ou une formation politique, un parti politique, a prévu de faire, parce qu'il y avait peut-être une personnalité de passage, une réunion d'information politique. Donc, si c'est une petite réunion qui prévoit moins de 60 personnes... »

Monsieur le Maire :  
50 personnes.

M. DUHALDEBORDE :

« Attendez, 65 m<sup>2</sup>... »

Monsieur le Maire :  
65 personnes.

M. DUHALDEBORDE :

« 60 personnes, c'est dans votre règlement, Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire :  
Excusez-moi.

M. DUHALDEBORDE :

« Il y a 65 m<sup>2</sup>, 60 personnes. Si Bordagain est pris, on pourrait peut-être vous demander Sardara quand même. Et puis alors, ce sont les expressions qui sont un petit peu curieuses là : organisme politique, non on est des partis politiques reconnus par l'article 4 de la Constitution depuis 1958, et la Constitution ne parle pas d'organismes politiques, la Constitution de 1958 parle des partis politiques et des groupements politiques. Et puis également il faut savoir qu'un parti politique c'est souvent au niveau local une association locale. Donc, il y a une ligne dans la page 7 de votre rapport, nous nous sommes concernés les membres, les adhérents à des partis politiques, nous sommes concernés certes par la deuxième ligne, mais on est surtout concernés par la première ligne. Alors, certes, dans la deuxième vous parlez de partis politiques, de réunions publiques, et de la durée légale des campagnes électorales. C'est vrai que vous avez délibérément restreint à Sardara les réunions publiques d'informations à la durée des campagnes électorales. Ce qu'il faut souhaiter c'est qu'on puisse avoir plus de 60 personnes dans nos réunions d'informations politiques, et donc, à ce moment-là, évidemment, il n'y a qu'une seule solution de droit qui est liée à la sécurité c'est qu'on ne peut pas aller à Sardara, il faut aller à Bordagain. Moi j'avoue que vous auriez pu montrer un petit peu plus de souplesse, mais sur l'essentiel, donc on a Sardara... nous par exemple, on n'a pas de local, on n'a plus de local, on a Sardara pour faire nos réunions, c'est bien, quand on la demande on l'a pratiquement toujours. Si on a une réunion d'information politique à faire, évidemment, il faut souhaiter qu'on aura plus de 60 personnes et qu'on serait de toute façon obligé d'aller à Bordagain puisqu'on ne pourrait pas rentrer à Sardara. Mais vous auriez pu montrer un peu plus de souplesse parce que, si on est moins de 60 pourquoi ne pas aller à Sardara ? »

Monsieur le Maire :

C'est bien noté. Néanmoins, je vous rappelle que cela relève de l'autorité du Maire. C'est incontestable cela.

Mme LARRASA :

*« Je plaisante. Je disais juste, je ne sais pas qui a rédigé cette délibération, mais félicitations parce qu'il a drôlement dû s'amuser quand même pour faire passer quelque chose comme légal alors que cela ne l'est pas vraiment. Donc, je pense qu'il a dû passer un sacré bout de temps à rédiger cette délibération. Mais c'était juste... Cela m'a fait sourire. »*

Monsieur le Maire :

Pas du tout, c'est la commission qui s'est réunie. Nous votons.

## **7) ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE CIBOURE (DELIBERATION N° 52/2016)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Depuis plus de dix ans, la commune de Ciboure a souhaité s'inscrire dans une politique volontariste et novatrice dans les domaines de l'enfance et de la famille.

C'est dans ce contexte qu'elle se dote d'un bâtiment spécifique dédié à l'Accueil (extrascolaire) de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et qu'elle élabore son Projet Educatif.

L'accueil de loisirs proposé par la commune doit jouer un rôle social évident, compte tenu de l'organisation des temps de travail. Il facilite ainsi l'organisation des temps sociaux des familles. L'ALSH est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs démocratiques. Il est accessible à tous et répond aux besoins d'accueil exprimés par les parents, ce qui suppose des tarifs et des horaires permettant à chaque famille de Ciboure d'en bénéficier. Il offre une qualité d'accueil dans des conditions de confort et de sécurité maximale.

La commune de Ciboure propose un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 17 ans.

L'ALSH, communément appelé le « centre de loisirs de Socoa », développe des activités éducatives par groupes d'âge pour favoriser les découvertes et l'expression des enfants dans des domaines créatifs ou corporels, tout en laissant une place aux jeux, à la détente et au repos.

Le centre de loisirs offre des locaux adaptés qui sont situés au 3, chemin des blocs à Socoa :

- 600 m<sup>2</sup> de locaux dont 5 salles d'activité, un dortoir, des sanitaires pour les enfants,
- Une salle de motricité, un réfectoire et une cour.

Le centre de loisirs est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (sauf les jours fériés), les mercredis après-midi et les vacances scolaires (petites et grandes, sauf celles de décembre).

Les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères et en garantissant une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu et du loisir.

Les valeurs fortes véhiculées :

- la citoyenneté : c'est l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité,
- la démocratie : c'est le droit à la différence, à la parole et à la participation. Ce droit donné à l'enfant et au jeune lui permet de se sentir acteur.

Les objectifs du projet éducatif :

Mette en place un système démocratique pour donner à l'enfant la possibilité de s'exprimer, de participer au choix des activités et de trouver une place dans le groupe tout en respectant l'autre.

L'échange entre l'animateur et le groupe à différents moments de la journée permet de positionner l'enfant en tant qu'acteur de ses loisirs. Le projet s'inscrit dans ce sens dans la déclaration des droits de l'enfant.

L'équipe d'animation, sous la responsabilité du directeur, met en œuvre le projet éducatif et en précise les conditions de réalisation dans des documents qu'ils élaborent ensemble et qui sont dénommés « projets pédagogiques ».

Dans tous les cas, l'accueil des enfants est effectué dans le respect des politiques nationales de la famille, de l'enfance et de la protection des mineurs, en général, et des règlements locaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en particulier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le Projet Educatif tel qu'annexé à la présente.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le projet éducatif ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Mme LARRASA :

*« Très rapidement. A l'avant-dernière commission Enseignement – Formation – Jeunesse, j'étais très contente de voir que l'initiative avait été prise de traduire le dossier unique d'inscription des enfants de la commune de Ciboure en langue basque. Je trouvais cela super, c'est bien, il était temps, et du coup le directeur du centre de loisirs m'avait sollicitée après la commission pour que je traduise le dossier, ce qui avait été fait et avec plaisir, sincèrement. Le projet éducatif que l'on va voter aujourd'hui est très très bien, il n'y a rien à dire, mis à part que, encore une fois, on voit que la langue basque n'apparaît à aucun moment donné dans ce document-là, un document quand même très important, qui traduit quand même les principes, les engagements de la commune en terme de politique enfance – jeunesse. J'aurais peut-être espéré que dans un paragraphe, peut-être celui de la communication, on y ajoute que la signalisation et que toute communication écrite seront bilingues au sein de l'accueil et qu'on ferait un effort donc pour favoriser le bilinguisme dans notre centre, parce qu'on sait actuellement qu'il y a des enfants qui sont scolarisés, donc qui sont bascophones à l'école, mais les parents sont majoritairement francophones, donc chez eux, en dehors des temps scolaires, ils s'expriment en français et cela aurait été bien que le centre donne un prolongement linguistique finalement hors du champ scolaire. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je pense que cette réflexion est menée à chaque fois, nous commençons à comprendre, alors je t'ai souvent évoqué la difficulté d'avoir des moniteurs bascophones... par contre je te rassure parce que cette année nous en avons un dans le cadre de l'accueil de cet été, donc je pense que tu seras parfaitement satisfaite. Merci.

Mme LARRASA :

*« Cela n'empêche pas qu'en terme de communication, toutes les municipalités qui ont un projet éducatif, vous pouvez les consulter sur leur site web, toutes les municipalités jouent le jeu. Les collectivités locales, vous le dites vous-même, vous voulez mener une politique novatrice, et comment vous avez mis dans la délibération, je ne sais plus ou c'est, bref, ce n'est pas grave... Je pense que vous avez vraiment un réel rôle à jouer là-dedans, et en terme de communication c'est*

*important d'avoir une politique volontariste et novatrice. Alors c'est le sujet qui revient à chaque fois, moi je pense que si on veut on peut, on a réussi à traduire les dossiers d'inscription cette année, d'ailleurs j'étais très contente en tant qu'élue c'est la première fois que j'ai été sollicitée en deux ans de mandat pour être associée et apporter quelque chose de constructif sur le terrain qui profite à toutes les familles de Ciboure, et je vous encourage à continuer sur cette voie. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Merci pour ces encouragements. Moi, je tiendrai quand même ce soir à féliciter toute l'équipe qui mène ce centre de loisirs je pense avec beaucoup de professionnalisme et beaucoup de cœur. Voilà c'est déjà pas mal, plutôt que de voir, de relever ce qui... effectivement tout n'est pas parfait, mais moi je tiens à rendre hommage à toute l'équipe qui mène un travail extraordinaire auprès des enfants, et je crois que notre centre de loisirs est dans le coin une référence, et la fréquentation que l'on a tous les ans et à toutes les vacances me permet de penser cela. Merci.

Mme LARRASA :

*« Il ne faut pas être sur la défensive. Vos animateurs et directeurs ce sont des collègues de travail, je travaille quand même dans ce champ-là aussi, loin de moi l'idée de dénigrer leur travail. Et tant mieux s'il y a une forte participation des enfants, je ne dis pas le contraire. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Par contre, effectivement, ce que je peux regretter c'est qu'à la dernière commission Jeunesse je crois que vous n'étiez pas présente, donc c'est vrai que vous auriez été là vous auriez peut-être pu nous proposer la traduction de ce texte, et c'est avec grand plaisir qu'on l'aurait fait.

M. DUHALDEBORDE :

*« Je pensais que mes collègues abertzale allaient évoquer cela. Certes, on parle du centre de loisirs. Le texte est très beau, magnifique texte, donc on ne peut que le voter, mais il s'agit des enfants, des enfants de Ciboure. On ne peut qu'avoir encore plus de regret quand on repense à ce qu'il s'est passé avec les enfants de l'ikastola de Ciboure. Mais sinon, sur le texte qui est soumis au vote ce soir, il est très beau et il mérite évidemment un vote favorable. »*

Monsieur le Maire :

Merci. Je peux vous rappeler que ce qui s'est passé avec l'ikastola de Ciboure, c'était un jugement du Tribunal Administratif qui demandait à l'ikastola de débarrasser les lieux après une occupation illégale de un an.

Nous votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, malgré ces longues interventions je suis surpris.

## **8) AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR REFECTION DE LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX (DELIBERATION N° 53/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AO n°359-366 sis à Ciboure, avenue Jean Poulou, sur lequel est édifié le bâtiment des ateliers municipaux.

A ce jour, la toiture doit être réhabilitée. Ces travaux engendrent le remplacement des tuiles du bâtiment. Ils sont donc soumis, conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière, à Déclaration Préalable (DP).

Considérant qu'aux termes de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, une demande de DP « doit être déposée par le ou les propriétaires, un mandataire ou toute personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux ».

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section AO n°359-366, avenue Jean Poulou, appartenant à la commune de Ciboure, afin de permettre la réhabilitation de la toiture des ateliers municipaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9) AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR REFECTION DE PEINTURE DES FACADES DU TRINQUET TTIKI (DELIBERATION N° 54/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AL n°24 sis à Ciboure, 19 avenue Jean Jaurès, sur lequel est édifiée la structure sportive communale « Trinquet Ttiki ».

A ce jour, le trinquet doit être identifié et visible de l'extérieur. Ces travaux engendrent une réfection de façades (peinture blanche à l'identique) avec l'inscription du nom du bâtiment (lettrage rouge basque). Ces travaux sont soumis, conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière, à Déclaration Préalable (DP).

Considérant qu'aux termes de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, une demande de DP « doit être déposée par le ou les propriétaires, un mandataire ou toute personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux ».

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AL n°24, 19 avenue Jean Jaurès, appartenant à la commune de Ciboure, d'une contenance de 308 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réfection des façades et l'inscription de son nom « Trinquet Ttiki » telle que présentée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des remarques ? Comment dit-on trinquet en basque ? Trinkete.

M. ALDANA DOUAT :

*« Je vais vous le dire tout de suite. Ce n'est pas difficile, c'est trinkete.*

*Juste, c'est lié à cela. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager de mettre l'inscription en bilingue ? Cela ne demanderait pas beaucoup plus de peinture. C'est une petite chose. Est-ce qu'on pourrait envisager de le mettre en bilingue dans le but de normalisation de la langue basque ? »*

Monsieur le Maire :

Je vous répète alors, comment dit-on trinquet en basque ?

M. ALDANA DOUAT :

*« Trinkete. »*

Monsieur le Maire :

Trinquete ? Ça c'est de l'espagnol.

M. ALDANA DOUAT :

« *Non.* »

Mme LARRASA :

« *Cancha.* »

Monsieur le Maire :

Alors on va mettre Petit Trinquet et Trinkete Ttiki. ?

M. ALDANA DOUAT :

« *Non Ttiki c'est le nom propre. Vu comme c'est mis-là.* »

Monsieur le Maire :

Bon, écoutez, cela devient hallucinant ici.

M. ALDANA DOUAT :

« *Non c'est vous qui êtes hallucinant.* »

Monsieur le Maire :

Alors Trinkete Tiki, moi je veux bien.

M. ALDANA DOUAT :

« *C'est dans le but de normalisation de la langue basque. Tout le monde va comprendre ce qu'est un Trinquet Ttiki. Mais le but de mettre des panneaux bilingues, le but ce n'est pas que les gens comprennent quand on le met en basque, parce que tous les basques sont bascophones ce qui n'est pas le cas des francophones, mais c'est la logique de normalisation de la langue basque, pour que la langue basque prenne sa place et ne meure pas. Donc c'est avec des petites choses comme cela qu'on sauve une langue. Donc ce n'est pas beaucoup demander, c'est deux coups de pinceau de plus pour le mettre en bilingue. Voilà. Donc c'est vous qui êtes hallucinant.* »

Monsieur le Maire :

Trinquet – Trinkete. Très bien. Iñaki tu as une opinion là-dessus ?

M. IBARLOZA :

Cela ne me gêne pas. Comme ça cela sera dans le bon sens.

M. LALANNE :

Le nom propre c'est « Trinquet Tiki », ce n'est pas « Ttiki ».

M. ALDANA DOUAT :

« *Comme c'est écrit là, « trinquet » en minuscule, donc si le nom propre c'est « Trinquet Ttiki » on laisse « Trinquet Ttiki ». »*

Monsieur le Maire :

Donc on efface tout ce qui s'est passé depuis 1930 alors.

M. ALDANA DOUAT :

« *Vous n'écoutez pas quand on parle. Je dis que si le nom propre c'est « Trinquet Ttiki », cela reste « Trinquet Ttiki ». Mais comme dans le rapport c'est exposé « trinquet » en minuscules on comprend que le nom propre c'est « Ttiki ». »*

M. LALANNE :

« Ttiki » c'est un adjectif. D'accord ? (inaudible)... la totalité, en même temps (inaudible) mais sur le mur c'est bien écrit « Trinquet Ttiki » tout pareil.



Mme LARRASA :

« Mais pas dans la délibération, c'est pour cela qu'on posait la question. »

M. LALANNE :

Si c'est la délibération qui (inaudible).

Monsieur le Maire :

Effectivement, nous délibérons de choses très importantes ici.

**10) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE TOURISME A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016 – PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE- APPROBATION (DELIBERATION N° 55/2016)**

**Rapporteur : Mme DOSPITAL**

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

L'article 68 de la loi du 7 août 2015 dispose qu'à « *l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées <sup>(1)</sup> de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office. L'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard 3 mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire* ».

<sup>(1)</sup> Le territoire de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE dispose de trois stations classées : Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne. Ces communes, à l'exception du futur siège de l'office de tourisme communautaire peuvent demander à l'Agglomération la création sur leur commune d'un office de tourisme communautaire distinct à compétence communale.

Cette compétence sera rattachée aux actions de développement économique dont la notion d'intérêt communautaire disparaîtra.

Le Bureau communautaire, le 28 avril dernier, après plusieurs réunions d'étapes a défini :

- le schéma organisationnel cible,
- les missions,
- le statut juridique,
- l'analyse des transferts de charges.

Le schéma organisationnel cible proposé est le suivant :

- la création d'un office de tourisme communautaire incluant 11 communes, 8 offices de tourisme (AINHOA, ASCAIN, CIBOURE, GUETHARY, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SARE et URRUGNE), 1 service de promotion (BIRIATOU) et l'ASSOCIATION TERRE ET COTE BASQUES ;

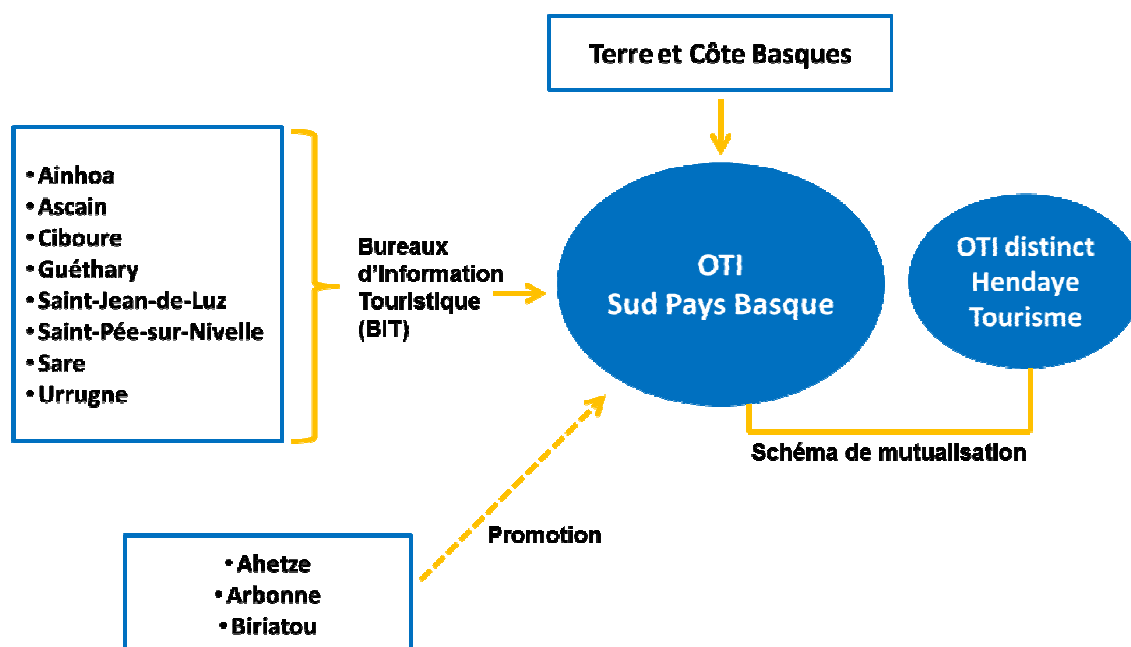
- sur demande de la commune d'HENDAYE, la création d'un office de tourisme communautaire distinct.

La commune d'HENDAYE a souhaité conserver un office de tourisme distinct, selon l'article 68, précité.

Lors du Conseil municipal du 22 mars 2016, sur proposition du Maire, les conseillers municipaux d'HENDAYE ont adopté à la majorité le maintien d'un office de tourisme communautaire à compétence communale à HENDAYE, et ont autorisé, Monsieur Kotte ECENARRO, Maire d'HENDAYE, à solliciter du Conseil communautaire de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE la prise en compte de cette décision dans la future organisation touristique territoriale pour un vote avant le 30 septembre 2016.

Cet office sera, à la prise de compétence Tourisme par l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE communautaire impliquant une gouvernance (la majorité des élus composant le comité de direction sera communautaire) et un budget communautaires.

Le schéma cible acté par le Bureau communautaire est donc le suivant :



4

L'office de tourisme communautaire (OTC) exercera les missions suivantes :

- Les missions obligatoires imposées par le Code du Tourisme que sont :
  - o l'accueil,
  - o l'information,
  - o la promotion,
  - o la coordination des acteurs touristiques.
- Les missions facultatives :
  - o celles déjà réalisées par l'Association Terre et Côte Basques et donc mutualisées, à savoir :
    - la commercialisation,
    - la régie publicitaire,
    - la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques.
  - o l'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement,
  - o la billetterie,

- les visites commentées/guidées,
- l'observatoire touristique,
- la gestion et la perception de la taxe de séjour.

Les membres du Bureau communautaire ont décidé de conserver à l'échelle communale les missions suivantes :

- les activités boutique,
- l'animation.

Le personnel du futur office de tourisme communautaire pourra, cependant, exercer, pour le compte de la commune, des missions autour de l'animation. Une convention de prestations de services précisant le cadre, les tâches à effectuer et le temps passé devra être signée entre les deux structures.

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE conservera les missions de :

- Ingénierie et développement touristique,
- Etudes, observation et évaluation.

Concernant le statut juridique de la nouvelle structure, il est proposé que le futur office de tourisme communautaire soit un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial), statut qui semble être le mode de gestion le plus adapté avec :

- un contrôle de la collectivité et une souplesse du droit privé : les élus communautaires sont majoritaires dans le comité de direction,
- une implication des socioprofessionnels puisqu'ils sont représentés dans le comité de direction,
- une capacité à exercer des activités commerciales.

Le choix de ce statut implique un reversement total de la taxe de séjour à l'EPIC.

Au regard du statut retenu et de la mission de perception et de gestion de la taxe de séjour du nouvel OTC, le conseil communautaire a voté l'institution de la taxe de séjour à l'échelle communautaire, les tarifs et les modalités de perception.

Enfin, à l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres des intercommunalités, et notamment la création d'une Agglomération Pays Basque, à l'échelle de 158 communes, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays Basque.

La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la Communauté d'agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires (le vote a eu lieu le 16 juin 2016) et aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme et la création des deux offices de tourisme communautaires au 1<sup>er</sup> octobre 2016 afin de :

- 1/ permettre, dès à présent, à cet EPIC de jouer un rôle moteur à l'échelle d'un territoire élargi,
- 2/ valider un transfert de charges à 12 plutôt qu'à 158 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 3/ proposer une structuration touristique de l'Agglomération Sud Pays Basque à côté de communes qui souhaiteraient conserver un office de tourisme communautaire distinct à l'échelle du Pays basque.

En mutualisant l'expertise et le savoir-faire des techniciens des offices de tourisme communaux et ceux de l'ASSOCIATION TERRE ET COTE BASQUES, l'AGGLOMERATION s'engage à gérer l'ensemble des défis qui lui sont posés :

- gagner en cohérence, en établissant une stratégie de promotion et de développement touristique de « destination » à l'échelle de son territoire,

- obtenir la marque Qualité Tourisme et le classement en catégorie 1 du futur office de tourisme pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui (accueil, numérique, renforcement de la professionnalisation des personnels, plus-value de l'approche managériale des équipes, etc.).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante:

\*\*\*

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres d'intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays Basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays Basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la communauté d'agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire. Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En mutualisant l'expertise et le savoir faire des techniciens des offices de tourisme communaux et ceux de l'association Terre et Côte Basques, la communauté d'agglomération s'engage à gérer l'ensemble des défis qui lui sont posés :

- gagner en cohérence, en établissant une stratégie de promotion et de développement touristique de « destination » à l'échelle de son territoire ;
- obtenir la marque Qualité Tourisme et le classement en catégorie 1 du futur office de tourisme pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui (Accueil, numérique, renforcement de la professionnalisation des personnels, plus-value de l'approche managériale des équipes, etc...) ;

Ce transfert de compétence a pour objectif prioritaire de voir la création d'un office de tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 dont les missions « régaliennes », encadrées par l'article L.133-3 du Code du Tourisme, seront complétées par des actions facultatives qui rentrent en parfaite cohérence avec la stratégie définie par la communauté d'agglomération.

Il s'agit donc d'une ambition forte et volontaire du territoire que d'affirmer pleinement, par le prisme de l'intercommunalité, sa vocation touristique au profit de ses communes membres.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque ;

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT comme suit :

#### 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(...)

1-2-4 Tourisme / développement de projets

- **Création et gestion d'un office de tourisme communautaire exerçant les missions suivantes :**
  - ° *L'accueil et l'information des touristes ;*
  - ° *La promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;*
  - ° *La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;*
  - ° *La commercialisation de produits touristiques ;*
  - ° *La régie publicitaire ;*
  - ° *La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;*
  - ° *La billetterie ;*
  - ° *Les visites commentées / guidées ;*
  - ° *L'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement ;*
  - ° *L'observatoire touristique ;*
  - ° *La gestion de la taxe de séjour.*

Les autres actions demeurent inchangées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département des Pyrénées Atlantiques afin qu'il prenne, à l'échéance du délai légal imparti aux conseils municipaux pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L.5211-5 du CGCT, un arrêté préfectoral portant transfert de la compétence en matière de Tourisme à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Marie pour cet effort de lecture.

Mme DUGUET :

*« J'aurais voulu juste savoir quel était le sort des employés cibouriens de l'Office de Tourisme. Vous aviez déjà... puisqu'il ne reste plus en fait que trois mois devant nous, concernant s'ils sont dispatchés, s'ils restent, qui reste, combien ? Est-ce cela a été déjà discuté ? »*

Mme DOSPITAL :

Un bureau d'étude qui s'appelle FIGESMA a reçu tout le personnel de tous les offices individuellement. Ils ont pu faire leur demande, leur souhait. Tout le personnel de tous les offices est repris. Aucune personne n'est laissée sur le bord de la route.

M. DUHALDEBORDE :

*« Par l'EPIC. »*

Mme DOSPITAL :

Par l'EPIC, ou bien sûr. L'EPIC de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Mme DUGUET :

« *Oui, mais concernant notre prochain bureau d'informations touristiques ?* »

Mme DOSPITAL :

Notre prochain bureau d'informations touristiques, les filles qui sont là, pour l'instant, elles resteront là. Elles seront gérées par l'EPIC central qui, je peux le dire, sera à SAINT JEAN DE LUZ, et, prochainement, je peux vous l'annoncer aussi, la directrice qui a été nommée par le Président de l'Agglomération est Isabelle FORGET, et d'ores et déjà, la semaine prochaine, elle a des réunions avec le personnel de l'Office de Tourisme de Ciboure pour leur attribuer des postes et pour leur dire comment elle envisage le transfert. Mais nous aurons toujours le bureau d'informations touristiques à Ciboure. Elles seront là pour faire de la proximité comme elles ont fait jusqu'à présent, et elles répondront toujours aux questions des cibouriens.

Mme DUGUET :

« *D'accord. Merci. Et par rapport à l'association Office de Tourisme ?* »

Mme DOSPITAL :

L'association, l'Office est une association, elle sera dissoute au 30 septembre, comme Terre et Côte Basque également. Cela sera fait dans les temps. Et comme tu en fais partie, tu seras convoquée.

Mme DUGUET :

« *Donc l'année prochaine on ne votera pas de budget pour l'Office de Tourisme.* »

Mme DOSPITAL :

Non. La subvention de l'Office de Tourisme n'existera plus puisque c'est l'Agglomération qui prend en charge les finances de tout ce personnel, l'EPIC. Même notre taxe de séjour est reprise aussi par l'EPIC.

Monsieur le Maire :

D'autres questions sur ce sujet un peu ardu ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Juste une petite réflexion. Je pense que, juste après quelques semaines sur l'adoption de cette grande EPCI c'est un geste fort qui se présente à nous aujourd'hui, le tourisme est un domaine important dans notre région, et je pense que cette proposition de regroupement est un projet qui pourrait permettre une nouvelle ambition touristique pour notre territoire. Je suis un peu surprise de voir qu'une ville qui était à fond pour l'EPCI unique se détache de ce projet et n'œuvre pas pour le développement touristique d'un territoire. Je ne sais pas. Je suis un petit peu sceptique encore sur cette première initiative qui est déjà un petit peu balayée par le revers de certains.

Mme DOSPITAL :

Tu parles de quelle ville ? D'HENDAYE ? De toute façon, HENDAYE sera gouvernée par l'Agglomération.

Mme DUGUET :

« *Je peux répondre à Mme DUBARBIER, Monsieur le Maire ? M. Kotte ECENARRO s'en est expliqué d'ailleurs à l'Agglomération, je n'ai pas eu le plaisir de vous y voir, mais... écoutez, de toute façon il y avait trois communes qui pouvaient rester « autonomes » garder son propre... donc URRUGNE ne l'a pas fait, SAINT JEAN DE LUZ est sur place, elle ne bouge pas. Donc écoutez, c'est le respect de l'autre.* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je ne porte aucun jugement, je dis simplement que cela m'étonne un petit peu.

Monsieur le Maire :

On ne se permet pas de juger les autres communes.

M. DUHALDEBORDE :

*« Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération c'est une bonne traduction de la loi NOTRe, donc on est respectueux, on est républicains, tous, on est respectueux de la loi, et donc cela donne cette organisation. A la question qui vient d'être posée, c'est vrai qu'il y a trois stations classées : SAINT JEAN DE LUZ, HENDAYE et URRUGNE. HENDAYE donc pouvait faire ce qui a été prévu par les hendayais et déjà voté par le conseil municipal d'HENDAYE, et donc évidemment on respecte, et comme vous l'avez très bien vu et très bien décrit en haut de la page 11, la majorité des élus qui composeront le comité de direction de la structure hendayaise, cette majorité des élus sera des élus communautaires. »*

Monsieur le Maire :

Merci.

Mme DOSPITAL :

Tout EPIC avait le droit, la loi permettait cette disposition. Ils avaient le droit de le faire.

Monsieur le Maire :

Oui.

Mme DUGUET :

*« Ce qui est le plus étonnant en fait c'est qu'HENDAYE est la plus grande ville de l'Agglomération, et que c'est SAINT JEAN DE LUZ qui récupère quand même le siège de l'Office de Tourisme Communautaire. Vous voyez, là aussi on peut s'interroger. »*

Monsieur le Maire :

Vous avez le droit de vous interroger. Cela a été voté à plusieurs reprises.

Mme DOSPITAL :

Cela a été voté en bureau communautaire.

**11) MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CIBOURE DE PLACES DE STATIONNEMENT A USAGE PUBLIC SISES AVENUE DU GOLF ET APPARTENANT A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE MARINELA (DELIBERATION N° 56/2016)**

**Rapporteur : M. ANIDO**

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Depuis 1994, la municipalité de CIBOURE a conclu avec le Syndicat des Copropriétaires de la résidence Marinela cadastrée section AL parcelle n°372, un bail portant sur le terrain de 5124 m<sup>2</sup> situé devant les entrées de résidences.

De plus, la placette sise devant le centre commercial Marinela appartenant à la Copropriété de ce centre est fréquentée par un public nombreux, usager des commerces.

Compte tenu de l'usage public des lieux et de leur configuration, la commune de CIBOURE avait souhaité réaliser des travaux visant à garantir la sécurité des usagers et à permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite sur cet espace d'environ 1 025m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, en 2012, une convention de mise à disposition des lieux pour une durée de 15 ans a été signée entre la commune et le syndic du centre commercial.

Aujourd'hui, il s'agit de procéder à des aménagements de places de stationnement. En effet, il a été recensé que 8 places de stationnement de la résidence Marinela étaient utilisées comme un emplacement public, au droit de l'avenue du Golf. Pour ne pas entrer en conflit avec la copropriété, il a été entendu que la commune réaménagerait ce site d'espaces de stationnement afin de permettre 42 places réservées aux habitants de la résidence et 8 places publiques destinées à tout public, avenue du Golf.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de mise à disposition des lieux pour une jouissance à usage public des 8 places de stationnement avenue du Golf, pour une durée de 10 ans, à titre gracieux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire correspondante d'une durée de 10 ans.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

(Mmes SANCHEZ et DUGUET ne participent pas au vote).

Commentaires :

Mme DUGUET :

*« Monsieur le Maire, j'ai été saisie d'un courrier mail sur ce sujet, et mon interlocuteur habitant à Marinela souhaite le porter à la connaissance de notre conseil municipal. Donc je ne citerai pas évidemment son nom. »*

Monsieur le Maire :

On ne vous le demande pas.

Mme DUGUET :

*« Je lis son petit courrier : « Après des résidences secondaires acquises pour être transformées en chambres d'hôtel sans aucune déclaration, et en complicité avec le syndic et le conseil syndical à présent, l'histoire de la mise disposition des 8 places de parking. Celle-ci est la suivante (l'histoire des 8 places) : en 2011 proposé aux copropriétaires à l'article 25, il y a eu une mauvaise majorité, donc cela a été refusé ; en 2012 proposé à l'article 26, une bonne majorité mais pas suffisamment de votes car pas assez de copropriétaires présents ; en 2013 proposé à l'article 25, une mauvaise majorité, quota non atteint, et donc de nouveau proposé à l'article 24 illégal. Etant précisé que ce vote favorable a été obtenu après extorsion d'un vote d'une personne âgée en la personne de Mme Marie C. à son domicile sur ordre du syndic, du cabinet CISNAL, et du pseudo-président du conseil syndical, M. Mickaël B. »*

*Voilà. Alors il dénonce un vrai scandale.*

*« J'ai demandé (c'est toujours la personne qui le dit) que l'on revienne sur ce vote en 2015, mais le nouveau syndic, M. Cyril C. a refusé de porter cette résolution en A.G. bien qu'il n'en avait simplement pas le droit. Les termes de la convention sont pour eux grossièrement mensongers, les copropriétaires n'ont pas arrêté de se bagarrer contre des utilisateurs, ni copropriétaires ou locataires de la résidence, mais principalement deux résidents des maisons individuelles situées en face de ce parking et, dit-on dans la copropriété « grands amis » de Monsieur le Maire. L'exposé*



*des motifs et ahurissant. On comprend bien qu'on ne peut illégalement occuper une propriété et que de ce fait on peut se l'approprier au nom d'un intérêt général. »*

*La proposition numéro 11 que vous nous proposez à la rubrique « affaires générales » est encore plus ahurissante. Question de ces personnes : comment revient-on de cette mise à disposition temporaire de 10 ans ? Et conclusion : cette propriété est-elle publique ou privée ? La commune de Ciboure veut-elle acquérir la copropriété ? »*

*Voilà, ce qu'il en ressort si vous voulez de ce courrier, c'est que cela ne semble finalement pas aussi simple que cela le paraît, et aussi Oihana SANCHEZ et moi-même nous ne participerons pas à cette délibération car il y a des choses qui nous échappent et nous préférons ne pas y être associées. »*

Monsieur le Maire :

Moi je n'entre pas dans les délibérations de la copropriété. On a un texte voté par la copropriété, cela me suffit. Maintenant, je m'étonne aussi que, si cette personne avait une doléance à faire à la ville de Ciboure, elle vous la transmette à vous. Vous ne représentez que votre personne ici, vous ne représentez pas la ville de Ciboure. Nous passons aux voix.

Mme DUGUET :

*« Non, pas la ville de Ciboure, mais cette personne m'a fait confiance pour vous le lire. Parce que vous ne l'auriez pas lu sinon. »*

Monsieur le Maire :

Alors j'aimerais bien savoir qui sont mes supposés amis en face.

Mme DUGUET :

*« Je ne sais pas moi. »*

Monsieur le Maire :

Vous vous contentez de colporter des affirmations insidieuses comme vous le faites toujours d'ailleurs. Nous passons aux voix.

Mme DUGUET :

*« Je ne colporte rien, Monsieur le Maire, je vous ai lu un mail que j'ai reçu. »*

Monsieur le Maire :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous n'êtes pas contre ?

Mme DUGUET :

Non, nous on ne participe pas au vote. C'est tout ce qu'on dit.

Monsieur le Maire :

Personne d'autre ne s'abstient donc adopté à l'unanimité moins deux voix qui ne participent pas au vote. Ne pas participer au vote cela veut dire que la résolution est adoptée à l'unanimité.

## **II/ Affaires Financières**

### **1) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (DELIBERATION N° 57/2016)**

**Rapporteur : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU**

Monsieur le Maire indique que la commune de Ciboure participe régulièrement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Pour l'année 2016, la contribution sollicitée s'élève à 6 151,81 € (en 2015 : 6 013,50 €) soit :  
Au titre du logement : 3 260,46 € (en 2015 : 3 163,93 €)  
Au titre de l'énergie : 2 891,35 € (en 2015 : 2 850,17 €)

Monsieur le Maire propose de régler la participation au titre de l'année 2016, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6281.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 6 151,81 € au titre de l'année 2016 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6281.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Jeanne peux-tu apporter une précision sur ce que ces fonds de solidarité apportent aux cibouriens et à comparer avec la subvention que nous votons ?

Mme IDIARTEGARAY-PUYOU :

Je peux dire aussi le nombre de ménages qui en ont profité. Pour l'accès, il y a 10 ménages qui ont profité pour 5 971,67 €, pour le maintien dans les lieux 4 ménages pour 1 412,44 €, pour l'énergie 27 ménages pour 9 645,26 €, et pour autres choses, assurances, habitation, eau, etc... 12 ménages pour 1 825,75 €, soit 53 ménages qui ont pu profiter pour un total de 18 855,12 €.

Monsieur le Maire :

Donc nous votons pour cette participation de 6 151,81 € pour le Fonds de Solidarité Logement. Tout cela est inscrit au budget primitif de cette année.

## **2) ASSOCIATION PLACES FORTES EN PYRENEES OCCIDENTALES (DELIBERATION N° 58/2016)**

**Rapporteur : M. LALANNE**

L'association « Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a décidé, à l'unanimité, d'approuver le budget 2016. La cotisation annuelle est maintenue à 220 € et une participation de 280 € est demandée aux adhérents pour faire face aux frais de fonctionnement constatés dans ledit budget.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la somme globale de 500 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6281.

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Contre : Mmes SANCHEZ, DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

## Commentaires :

M. ALDANA DOUAT :

*« Est-ce qu'on a les bilans d'activité de cette association ? Parce qu'on finance tous les ans cette association, mais on n'a pas de bilan d'activité, de retour sur investissement... Ce sont des petites sommes, mais bon... ils font quand même tous les ans... Moi j'ai vu qu'on les finance depuis 2009, je ne suis pas allé plus loin. Qu'est-ce que cette association apporte à notre commune ? Elle est sensée mettre en avant le Fort de Socoa. Je suis entré dans leur site, leur site est assez pauvre à vrai dire, pas grand-chose. »*

M. LALANNE :

Je vais répondre assez facilement. Cette association a été créée à CIBOURE du temps d'Albert PERY qui était le premier secrétaire, et on continue à financer depuis Albert PERY, c'était vers 1987 ou non plus que cela pardon, c'était avant. 1990 à peu près. Ensuite, pour la forme, hier on avait une réunion ici, c'est CIBOURE qui accueillait, tous les six mois on se réunit, la réunion était à CIBOURE. On a fait le bilan des six mois ici. Les bilans sont touristiques. C'est les retours qu'il y a d'une commune vers une autre. Le but d'une association c'est qu'il y ait un renvoi dans les communes. On a eu un problème l'année dernière, on s'est posé si on allait dissoudre l'association. Il faut le dire. On a hésité parce que deux communes sur huit ont quitté l'association : URRUGNE et MAULEON. Et entre temps, le Maire de NAVARRENX a voulu à tout prix que cette association continue et a essayé de relancer, il a mis quelqu'un de NAVARRENX, un élu, à la présidence, et il a déjà fait venir SAUVETERRE comme nouvel adhérent. On va peut-être travailler sur du transfrontalier, puisqu'on est allé hier après la réunion de CIBOURE au Fort de San Marcos à ERRETERIA pour essayer de voir si on peut essayer d'étendre cette association à une association avec des places fortes des deux côtés des Pyrénées. Le problème, comme tu l'as dit, c'est que c'était le Fort de Socoa qui était retenu pour CIBOURE, et quand on l'a retenu c'était déjà il y a vingt ans, et depuis vingt ans on n'a pas beaucoup évolué pour le Fort de Socoa. A terme, on espère que le Fort de Socoa sera visitable et que l'association pourra au moins... qu'il y ait des retombées pour les visites du Fort de Socoa.

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr.

M. ALDANA DOUAT :

*« Oui, moi j'ai... »*

Monsieur le Maire :

Il demande le bilan d'activité.

M. LALANNE :

Le bilan d'activité, avec le budget qu'on a, c'est deux réunions par an, c'est un site internet avec quelqu'un qui doit le faire, et des petits prospectus avec un petit opuscule qui est sorti pendant plusieurs années avec la totalité de ce qui se passe dans les huit communes, et qui sont distribués à tous les Offices de Tourisme.

M. ALDANA DOUAT :

*« Je disais juste, moi c'est plus sur la pertinence d'être membre de cette association et qu'est-ce qu'elle apporte à CIBOURE. Parce qu'elle est censée mettre en valeur le Fort de Socoa, et je pense que le Fort de Socoa peut s'en passer. S'il y a vraiment un monument qui est connu à CIBOURE et pas qu'à CIBOURE, c'est quand même un des monuments phares de la Côte Basque, le Fort de Socoa. Est-ce qu'on a besoin d'être membre d'une association Place Fortes des Pyrénées Atlantiques dans laquelle je crois il y a sept communes jusqu'à maintenant... »*

M. LALANNE :

Il en reste sept.

M. ALDANA DOUAT :

*« Oui il en reste sept. On a un Office de Tourisme, maintenant on aura un Office de Tourisme Intercommunal, est-ce que ce n'est pas son travail de faire cela, parce qu'il le fait assez bien. Moi c'est sur la pertinence d'être membre de cette association. Je ne mets pas en doute la bonne volonté de ses membres et du travail qu'ils font. Mais, si on est en train de le financer depuis les années 1990 et que cela ne nous apporte pas grand-chose... »*

M. LALANNE :

Cela sert à faire parler de CIBOURE à travers le Fort de Socoa.

M. ALDANA DOUAT :

*« Oui mais on a un Office de Tourisme. »*

M. LALANNE :

C'est la question qu'on s'est posée l'année dernière : on dissout ou on ne dissout pas. Et on a décidé de continuer.

M. ALDANA DOUAT :

*« Donc ma question n'est pas... »*

M. LALANNE :

Non elle n'est pas stupide. C'est la question qu'on s'est posée l'année dernière. On a estimé qu'il valait mieux relancer et essayer de trouver quelque chose d'autre qui fasse vivre toutes ces... Parce que ce n'est pas CIBOURE qui en a le plus besoin. C'est plutôt SAINT JEAN LE VIEUX ou MAULEON qui avaient beaucoup moins de personnes qui venaient. Les gens de CIBOURE vont vers SAINT JEAN PIED DE PORT, mais faire venir les gens de SAINT JEAN PIED DE PORT vers CIBOURE c'est difficile. Et c'est à travers l'association qu'on a voulu le faire. Maintenant c'est 500 € par an, on ne va pas mourir.

M. ALDANA DOUAT :

*« Oui, 500 € depuis les années 1990, cela fait une somme quand même. »*

Monsieur le Maire :

Vous êtes libres de le voter ou pas.

M. ALDANA DOUAT :

*« Ah oui, il ne manquerait plus que le contraire. »*

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ?

Mme DUGUET :

*« Je voulais corroborer les propos de mon collègue, parce qu'au regard de la réponse qui effectivement nous avait été apportée l'année dernière au mois de juin sur le retour sur investissement, je t'avais interpellé, considérant que nous n'avons aucun budget de ladite association, cela aussi vous venez d'en parler, présenté dans le dossier de préparation du conseil, considérant que le Fort de Socoa ne nous appartient pas, et considérant que l'Agglomération Sud Pays Basque en est l'actuelle propriétaire et qu'elle a en charge la réhabilitation de ce monument et plus largement du site sur lequel il est implanté,*

*considérant que nous venons de voter le transfert de la compétence en matière de promotion touristique à l'Agglomération, pour nous, on préconise effectivement le retrait de l'adhésion de CIBOURE à cette association qui n'est pas ou qui n'est plus justifiée.*

*En effet, l'Agglomération est la mieux à même de se charger de la communication ou de la visibilité du Fort. Pour rappel, depuis 2009, parce que moi aussi je suis remontée à 2009, 2008 je n'ai rien trouvé, on leur avait octroyé quand même 5 807,22 €, et je me suis arrêtée là. Donc nous pensons que d'autres associations qui oeuvrent concrètement, qui s'investissent dans des actions locales et qui animent notre territoire, en auraient certainement peut-être autant besoin, surtout qu'on leur a appliqué quand même une réduction de 10 % de leur budget. »*

Monsieur le Maire :  
Merci.

M. LALANNE :  
C'est dommage que je n'aie pas eu ces arguments pour les présenter au Président hier, pour lui dire ce que vous en pensez.

Monsieur le Maire :  
Cela sera pour l'année prochaine, si nous le votons.

M. DUHALDEBORDE :  
*« Moi je pense que ce n'est pas le moment de sortir de cette association pour deux raisons, même si je ne la connais pas de l'intérieur. Mais ce à quoi il faut penser c'est à ce, parce que là tu parles de communes du Pays Basque, mais il y en a qui sont dans d'autres... »*

M. LALANNE :  
Dans le Béarn aussi.

M. DUHALDEBORDE :  
*« Oui, et peut-être un peu plus loin aussi, et donc il y a des touristes qui sont des passionnés de places fortes et de forts. Evidemment, quand ils viennent à SAINT JEAN et à CIBOURE ils voient le Fort de Socoa et ils aiment bien aller jusqu'à Socoa. Et quand ils sont dans d'autres places fortes, dans d'autres forts, et qu'ils apprennent qu'il y a aussi un fort magnifique à CIBOURE, à Socoa, cela leur donne envie de venir à CIBOURE, et donc c'est de la simple promotion élémentaire que l'on fait partout en matière de développement touristique. Donc, pour cette simple raison, première raison. Deuxième raison, c'est vrai que le Fort j'espère qu'un jour il va revivre culturellement, intellectuellement, universitairement, et puis qu'il y aura comme tu l'as dit Guy peut-être des possibilités évidemment de le visiter. Et troisièmement, il faut le dire aussi, Eneko a raison de parler gros sous, si on regarde cette année et l'année dernière, cette année donc cela sera certes 500 €, mais l'année dernière c'était 932 €. »*

M. LALANNE :  
Je vais expliquer la baisse. Depuis le départ c'était calculé sur le nombre d'habitants, vu les problèmes qu'il y avait dans l'association en disant est-ce qu'on va tenir le coup, cela faisait des chiffres trop élevés, on a réduit la participation à la participation minimale de la commune la plus petite qui était SAINT JEAN DE LE VIEUX, 500 €. On ne paiera pas plus de 500 €.

Monsieur le Maire :  
Merci M. DUHALDEBORDE. Nous votons.

**3) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE – TRAVAUX DE VOIRIE (DELIBERATION N° 59/2016)**

**Rapporteur : M. ANIDO**

Par délibération en date du 7 avril 2016, l'Agglomération Sud Pays Basque a mis en place un fonds de concours pour l'année 2016 d'un montant de 857 859 €.

Le versement du fonds de concours est subordonné à la réalisation d'opérations d'investissement ou au fonctionnement d'un ou plusieurs équipements réalisés (les financements d'événements ou de services publics sont proscrits).

Une partie de cette enveloppe, 700 000 €, a été répartie en fonction :

- de la population pour 20% ;
- de l'indice synthétique financier et fiscal composé du potentiel financier, du revenu par habitant et de l'effort fiscal pour 60% ;
- de provenance des produits fiscaux de l'agglomération pour 20%.

Une seconde partie du fonds de concours, 157 859 €, a été partagée selon le coût de fonctionnement par commune du service d'autorisation du droit des sols.

Le montant global alloué pour la commune de CIBOURE est de 78 729,96 € (64 255,96 € pour la 1<sup>ère</sup> partie et 14 474 € pour la seconde).

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie.

Monsieur le Maire indique que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Agglomération Sud Pays Basque :	78 729,96 €
Commune de CIBOURE :	<u>121 270,04 €</u>
<b>TOTAL DU PROJET :</b>	<b>200 000,00 €</b>

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement de la réalisation de travaux de voirie pour un montant de 78 729,96 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) DEMANDE DE SUBVENTION : LES PEP 64 - DECISION MODIFICATIVE N °1 (DELIBERATION N° 60/2016)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'association LES PEP 64 qui œuvre depuis près de 100 ans dans le domaine de l'accompagnement d'enfants, d'adultes et de familles en difficultés.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'association et d'accorder une subvention de 540 €.

Pour pouvoir mandater la somme attribuée, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

**Section de fonctionnement : (DM n°1)**

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	520	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	540 €
658	01	Charges diverses de gestion	- 540 €

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

(M. GOUAILLARDET ne participe pas au vote).

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des remarques ? Oui parce qu'il y a un « moins » qui manque quelque part. Cela fait 1 080.

M. LAHOURNERE :

Effectivement, à la relecture, vous avez les deux montants de 540, mais l'écriture doit être équilibrée, donc il doit y avoir un « moins » comme le souligne Monsieur le Maire, et c'est l'article 658 qui est diminué de 540.

Monsieur le Maire :

Et on arrive à zéro. Très bien. Nous passons au vote.

M. GOUAILLARDET :

Monsieur le Maire, je ne participe pas au vote.

Je précise que je ne suis plus le président de cette association, suite à des suppositions, supposées prises d'intérêts illégaux etc... qui ont été formulées par des membres de ce conseil.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, je remercie M. GOUAILLARDET... »

Monsieur le Maire :  
Vous n'avez pas la parole. Nous votons.

Mme DUGUET :

« Si, quand même. Je voulais remercier M. GOUAILLARDET de se retirer du vote parce qu'il est quand même premier vice-président, et il est donc dans l'exécutif des PEP 64. Au contraire, c'est avec deux mains que je vote la subvention. »

M. GOUAILLARDET :

Les PEP 64 vous remercient.

## **5) TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES (DELIBERATION N° 61/2016)**

**Rapporteur : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3bis. du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 2) être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 5) occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Vous voyez que l'on arrive quand même à se mettre d'accord sur certains points, Monsieur le Maire, parce que je vous avais proposé cette délibération en 2012 et en 2013. Donc, c'est vrai que le handicap et l'invalidité sont au quotidien des vrais challenges pour ceux qui le vivent. De manière administrative, nous touchons du doigt cette réalité au travers du plan d'accessibilité de nos bâtiments et de nos rues, mais il n'y avait pas que cela. Souvent, les ressources financières ne



*suivent malheureusement pas, et le législateur nous offre cette possibilité donc de minorer de 10 % la base de notre taxe d'habitation, et je vous remercie enfin d'avoir pris le temps de la réflexion, même si c'est quatre ans, et permettre enfin cet abattement. Nous voterons donc pour. »*

Monsieur le Maire :  
Je ne ferai pas de commentaire.

**6) RESIDENCE HARROBIA 93 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : CONVENTION DE PARTENARIAT (DELIBERATION N° 62/2016)**

**Rapporteur : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'Office 64 de l'Habitat lui a adressé le projet de convention de partenariat pour la construction de 93 logements locatifs sociaux, avenue Eugène CORRE sur un terrain (dont la superficie est estimée à 6 573 m<sup>2</sup> environ).

La typologie du programme se répartit de la manière suivante :

TYPE	PLUS	PLAI	TOTAL
T2	27	19	46
T3	17	11	28
T4	14	3	17
T5	2	0	2
TOTAL	60	33	93

La participation financière de la commune de Ciboure, à verser à l'Office 64 de l'Habitat, serait de 375 355,52 € au titre du 3% du prix de revient de l'opération (PLUS et PLAI).

Affecté à une dépense déterminée, le montant de la participation ici calculé est un montant prévisionnel maximum. Dans l'hypothèse où le prix de revient définitif serait inférieur au prix de revient prévisionnel, la subvention serait déterminée par application du taux au prix de revient définitif au moment du versement du solde de la subvention.

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération Sud Pays Basque versera à la commune une subvention égale à 30 % du montant de la participation que la commune aura versé à l'opérateur.

Suite à cet exposé, et après l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle est présentée ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ;
- **DIT** que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Mme DUGUET :  
« *Juste une petite question, Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire :  
Vous votez contre ?

Mme DUGUET :

« Non, bien sûr. Est-ce qu'il était nécessaire d'imputer la totalité du budget sur le budget primitif, au lieu de 50 % par exemple puisqu'on débloque 50 % ? On est obligé ? »

M. LAHOURNERE :

Oui, on est obligé de prévoir la somme en inscription budgétaire, donc on a pris le parti d'inscrire la totalité de la somme. Après, il est certain que si l'on met en place des APCP pour financer ces opérations, il y aurait possibilité de l'inscrire sur deux exercices. Mais cette année, sur la construction du budget primitif 2016, le choix a été fait d'inscrire la somme en totalité et d'en prévoir le financement.

Mme DUGUET :

« Merci. »

**7) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TOURISME A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) (DELIBERATION N° 63/2016)**

**Rapporteur : Mme DOSPITAL**

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres d'intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays Basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays Basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la communauté d'agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire. Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter **le principe de sincérité budgétaire** qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et les douze communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016**.

Le rapport de la CLETC précise, en l'espèce, la méthodologie de travail retenue ainsi que les montants de transferts de charges proposés du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016 puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant + de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°6 du 29 avril 2014 portant composition de la CLETC ;

Vu la réunion de la CLETC, en date du 30 mai 2016 ;

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC réunie le 30 mai 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaire :

Mme DOSPITAL :

Si vous voulez des explications sur le rapport vous l'avez en Mairie, et M. LAHOURNERE se propose de vous donner quelques explications si vous le demandez.

### **8) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES DE CIBOURE (DELIBERATION N° 64/2016)**

**Rapporteur : Mme DOSPITAL**

Le Comité du Tourisme et des Fêtes de Ciboure, association loi 1901, a été créé le 29 novembre 1993, et était situé au cœur de la ville au 4 place du Fronton.

Le 12 mai 1999 ont été créées deux entités distinctes, l'Office de Tourisme et le Comité des Fêtes.

Ainsi, cette association s'est donnée pour but :

- d'organiser les manifestations et festivités traditionnelles à Ciboure qui ne relèvent pas spécifiquement de la municipalité ;
- de coordonner les diverses manifestations organisées dans la ville, par les différentes associations, en établissant avec elles et la municipalité, un calendrier annuel cohérent ;
- d'apporter son soutien (sauf financier) aux associations qui feraient appel à lui, afin de les aider dans l'organisation de leurs manifestations ;
- d'encourager les initiatives, d'où qu'elles viennent, susceptibles de créer une animation dans la cité ;
- de susciter, parmi les associations locales, une entraide effective.

Au regard de l'objet du Comité des Fêtes de Ciboure et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ciboure a souhaité lui apporter son soutien, notamment financier.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2016, la subvention accordée par la ville de Ciboure au Comité des Fêtes est de 46 000 €.

Une convention entre la commune et le Comité des Fêtes a été signée en 2003. Conclue pour une année, elle a été renouvelée tacitement jusqu'à aujourd'hui.

Il apparaît donc souhaitable d'actualiser ce document et de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ciboure et le Comité des Fêtes.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la commune et le Comité des Fêtes. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité des Fêtes. Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, « un avenant » adopté au moment du vote du budget primitif déterminera le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes.

La convention aura une durée de quatre ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Le versement de la subvention est imputé au compte 6574.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Ciboure et le Comité des Fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, au compte 6574.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### Commentaires :

Monsieur le Maire :

La prochaine manifestation c'est la Nuit du Thon le 9 juillet, dont les bénéfices seront donnés aux clubs sportifs de football et de rugby de Ciboure, à travers leur participation au service, bien sûr.

### **9) PARCOURS BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) – OFFRE DE FORMATION DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 65/2016)**

#### **Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Dans le cadre du développement des activités du centre municipal d'animation de Ciboure (CMA), il est proposé un « parcours Bafa » pour les jeunes cibouriens.

Un conventionnement peut être trouvé entre la commune de Ciboure et l'union régionale des Francas d'Aquitaine. Il consiste en une prestation de dispense de formations nécessaires à l'obtention du Bafa (8 jours de formation générale, un stage pratique de 14 jours minimum et 6 jours de perfectionnement). La commune met à disposition des locaux du CMA et des formateurs issus de la collectivité (un à deux).

Le tarif des sessions de Bafa en externat est de 428 € pour la formation générale et 370 € pour la session de perfectionnement (tarif catalogue « objectif BAFA » des Francas année 2016).

Par l'inscription de 6 stagiaires à une session, le prestataire « Francas » peut attribuer un crédit de formation de 400 € à la commune de Ciboure. (*Mme DUBARBIER-GOROSTIDI précise : c'est une option que nous avons prise, c'est-à-dire on monnaie si on peut dire la mise à disposition des locaux et des formateurs par ce crédit de formation de 400 €, et ainsi :* ) La collectivité peut utiliser ce crédit pour financer exclusivement des formations Bafa aux jeunes cibouriens.

Pour le jeune cibourien, il vous est proposé le fonctionnement suivant :

- Le jeune cibourien bénéficie d'un Bafa au prix de :
  - o 140 € (*au lieu de 428*) pour la formation générale
  - o 140 € (*au lieu de 370*) pour la formation de perfectionnement(le coût tout public de la formation est de 798 € dont 518 € sont pris en charge par la commune de Ciboure),
- En contrepartie, le jeune cibourien effectue son stage pratique sans rémunération sur un mois d'été en les murs du CMA, ou sur deux périodes de petites vacances,
- La facture du stage Bafa établie au nom du jeune cibourien lui permet de percevoir l'aide de la CAF (caisse d'allocations familiales) de 90 € par formation,
- La collectivité de Ciboure prend en charge les frais de restauration pour les jeunes stagiaires de Ciboure et les formateurs,
- Le jeune cibourien sera prioritaire pour travailler en tant qu'animateur diplômé au centre de loisirs de Ciboure durant un mois de l'été suivant l'obtention de son brevet et ce, durant 3 années, en fonction du besoin saisonnier recensé, à l'appréciation de la commission de recrutement des saisonniers et à la lecture du bilan de stage.

L'agenda qu'il est possible d'imaginer serait le suivant :

	Formation générale	Stage pratique	Perfectionnement
1 <sup>er</sup> parcours	Octobre 2016	Eté 2017	Octobre 2017
2 <sup>ème</sup> parcours	Février 2018	Eté 2018	Octobre 2018
3 <sup>ème</sup> parcours	Avril 2019	Eté 2019	Octobre 2019

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **APPROUVE** ce projet de « parcours BAFA » destiné aux jeunes cibouriens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Ciboure et l'union régionale des Francas Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement entre la commune de Ciboure et le jeune cibourien qui s'inscrit dans ce « parcours Bafa » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Donc ce partenariat si l'on peut dire a deux effets, c'est-à-dire que d'abord nous avons obtenu d'être centre de formation BAFA, ce qui était une demande depuis de nombreuses années, cela permettra aux jeunes de l'extérieur de faire cela sur une localité plus proche de leur lieu de résidence, et ensuite, pour schématiser, pour les cibouriens nous pouvons proposer un BAFA à 100 €, puisque 140 et 140 = 180 – 180 de subvention CAF, donc nous aboutissons à pouvoir proposer à des cibouriens un stage BAFA à 100 €, une formation BAFA.

### **10) TRINQUET TTIKI : TARIFS (DELIBERATION N° 66/2016)**

**Rapporteur : M. MURVIEDRO**

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en commission des Finances et du Personnel Communal le 22 juin dernier, une nouvelle grille tarifaire d'utilisation du Trinquet Ttiki.

Monsieur le Maire précise que l'adoption de ces tarifs en concordance avec le règlement du trinquet permet d'acter les conditions d'admission afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure municipale.

	Jusqu'à 13 ans	14 ans et plus, adulte
Initiation groupe 4 à 6 personnes (1 heure)	<b>7 €/personne</b>	<b>10 €/personne</b>
Initiation groupe 7 à 8 personnes (1 heure 30 mn)	<b>7 €/personne</b>	<b>10 €/personne</b>
Démonstration pour un groupe de 10 à 20 personnes	<b>Gratuit</b>	<b>7 €/personne</b>
Inscription pour un tournoi organisé par le Trinquet Ttiki	<b>15 €/personne</b>	
Prêt de palas, chisteras (avec lunettes et pelotes) pour l'heure d'utilisation	<b>2 €/unité</b>	
Utilisation horaire de la Cancha (rappel)	<b>Gratuit</b>	<b>10 €/heure</b>
Utilisation par abonnement mensuel de la Cancha (rappel)	<b>Gratuit</b>	<b>35 € les 4 séances d'1 heure</b>

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs d'utilisation du Trinquet Ttiki tels que définis ci-dessus qui seront appliqués auprès de la régie municipale attachée au Trinquet Ttiki à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaire :

Monsieur le Maire :

Ces tarifs étaient ceux que nous appliquions depuis quelques années. Mais maintenant on a fait cette distinction sur l'utilisation horaire de la cancha etc... 10 € c'était le tarif jusqu'à présent.

### **III/ Personnel Communal**

#### **1) ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL (DELIBERATION N° 67/2016)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Ciboure a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Centre de Gestion de conduire pour le compte de la commune la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et non affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'autre part.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2) CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES (DELIBERATION N° 68/2016)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Depuis mars 2014, deux agents contractuels participent quotidiennement aux missions de réception, distribution et de service des repas, ainsi qu'à l'entretien des matériels de restauration, interviennent régulièrement dans l'ensemble des bâtiments communaux pour en assurer la propreté. Ces différentes activités représentent, pour chacun de ces agents, un temps complet.

Il s'avère donc nécessaire de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre prochain.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### Commentaires :

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Si je peux me permettre une toute petite remarque. Mme DUGUET je suis un peu surprise de ne pas vous voir exprimer votre inquiétude par rapport au vote de cette délibération. En effet, l'un des agents qui a obtenu ce poste par sa compétence, et cela on le reconnaît bien facilement, ayant un lien filial avec un membre de votre liste aux élections municipales de 2014, ne craignez-vous pas que votre vote entraîne une suspicion de conflit d'intérêt ?

Mme DUGUET :

« Mme DUBARBIER, je crois que vous faites erreur sur la personne. Il faut vous adresser à M. DUHALDEBORDE. »

Monsieur le Maire :

A l'époque vous y étiez, et M. DUHALDEBORDE n'a jamais parlé de conflit d'intérêt. Rendons-lui cette justice.

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, j'ai, en commission des Finances et du Personnel Communal, j'ai essayé de savoir de quels agents il s'agit. Je trouvais que c'était un bon projet de délibération, et quand j'ai su de qui il s'agissait j'ai dit « c'est bien, la proposition est bonne ». »

Monsieur le Maire :

Merci.



### 3) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (DELIBERATION N° 69/2016)

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- quatre emplois à temps non complet pour assurer, entre autres, la distribution du bulletin municipal et, de manière générale, de tout document municipal à destination de la population (la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique sur présentation d'un état d'heures) ;
- deux emplois à temps complet et deux emplois à temps non complet de 17,5 heures pour participer aux différentes actions organisées par la commune, et notamment, l'organisation des accueils périscolaires dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et l'animation au sein du centre de loisirs municipal (la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique).

Ces emplois seraient créés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de 8 emplois non permanents, dont 6 à temps non complet et 2 à temps complet, comme définis ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants ;
- **PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme LARRASA :

*« Juste une question. On a le volume horaire pour la création des deux emplois à temps non complet, et j'aurais voulu savoir pour les quatre emplois à temps non complet quel était le volume horaire. Est-ce que vous pourriez nous le préciser s'il vous plait ? »*

M. LAHOURNERE :

Je n'ai pas la précision avec moi, mais je peux vous la communiquer dès demain. Je vais interroger les services et vous la communiquer.

Mme LARRASA :

*« D'accord. Mais à peu près, comme ça « à la louche » vous ne savez pas, cela serait quoi 15 heures, 16 heures, moins ? Je réfléchissais quand j'ai vu ces deux délibérations, je me suis dit pourquoi ne pas parce que c'est vrai que des emplois à temps non complet cela reste quand même très très précaire, 17,5 par semaine cela ne doit pas être évident pour ces personnes d'aligner les deux bouts, enfin j'imagine. Et je me disais s'il y a quatre emplois à temps non complet, est-ce qu'on ne pourrait pas peut-être proposer à ces agents-là d'augmenter leurs volumes horaires et de leur proposer du coup des contrats avec un nombre d'heures un peu plus important ? »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ce sont des agents qui fonctionnent sur les NAP et sur les accueils périscolaires, donc on n'a pas besoin de plus d'heures pour une personne. On a plutôt besoin de quatre personnes malheureusement avec peu d'heures. On les a besoin en même.

Mme LARRASA :

« D'accord. Mais j'ai vu aussi dans le rapport du C.C.A.S. il y a quand même des personnes qui sont à temps non complet, donc... c'est quand même une minorité, mais est-ce qu'on ne peut peut-être pas, c'est juste une proposition... »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Là ce sont des agents animateurs dont je parle.

Mme LARRASA :

« Je comprends bien. C'est une proposition pour ces quatre emplois à temps non complet. Je me demandais est-ce qu'on n'a pas des agents dans la Mairie qui sont aussi à temps non complet et qu'on pourrait leur proposer ce volume horaire-là pour distribuer le magazine municipal et donc cela leur ferait un emploi du temps un peu plus complet et peut-être un salaire certainement plus conséquent. C'est un peu pour sortir de cette précarité : des emplois du temps à 17,5 heures par semaine, c'est juste une proposition. Je vous demande. »

M. LAHOURNERE :

Pour répondre à votre question, en général quand par exemple pour la distribution on a des agents qui sont sur des postes comme cela, si l'emploi du temps de ces agents leur permet, cela leur est proposé. Ce n'est pas figé. Cela peut évoluer. La fois d'après on peut être amené à distribuer et ils sont sur d'autres missions parce qu'ils ont été positionnés sur une autre mission. La problématique est là. Donc la délibération, le principe c'est d'octroyer la possibilité d'avoir divers agents sur divers temps, mais en même temps.

#### **4) BILAN SOCIAL (DELIBERATION N° 70/2016)**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Comité Technique Commune un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à débat ».

Suite à cet exposé et après avis du Comité Technique Commune en date du 22 juin 2016, le conseil municipal :

- **PREND** acte du bilan social 2015 tel qu'il est présenté.

#### **IV/ Services Techniques**

##### **1) APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BRUIT (DELIBERATION N° 71/2016)**

**Rapporteur : Mme ORIVE**

Suite à la transposition dans le Code de l'Environnement de la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil européens du 25 juin 2002, l'établissement de cartes de bruit est rendu obligatoire pour les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants. En l'occurrence, Ciboure fait partie des communes concernées puisque faisant partie de l'agglomération de Bayonne.

L'Agglomération Sud Pays Basque étant compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, elle est en charge de l'élaboration des cartes de bruit pour ses communes membres. En mars 2014, elle a lancé le travail d'élaboration des cartes de bruit, et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), avec l'appui du bureau d'études SCE Aménagement & Environnement.

Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies en fonction d'indicateurs acoustiques évaluant le niveau sonore fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les cartes de bruit ont pour objet :

- de fournir des données sur l'exposition des populations, à destination de la Commission Européenne,
- d'informer le public,
- de servir de base à l'établissement de plans d'actions.

Les cartes de bruit routier et de bruit ferroviaire sont établies avec les indicateurs réglementaires "Lden" (niveau sonore équivalent moyen jour/soir/nuite) et " Ln" (niveau sonore équivalent moyen de nuit). Elles sont calculées à une altitude de 4 m par rapport au terrain naturel.

Il existe 4 « familles » de cartes de bruit :

- Carte de type « a » : les zones exposées au bruit à l'aide des courbes isophones de 5 en 5 dB(A),
- Carte de type « b » : les secteurs affectés par le bruit (classement sonore des infrastructures de transports terrestres en vigueur) arrêtés par le préfet du Département,
- Carte de type « c » : les zones où les valeurs limites du bruit sont dépassées,
- Carte de type « d » : les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.

Les cartes de bruit de type « a » « c » et « d » sont à caractère informatif, alors que celles de type « b » sont de caractère réglementaire et doivent être portées dans les documents d'urbanisme opposables des communes.

Après approbation des cartes de bruit, l'Agglomération Sud Pays Basque lancera une nouvelle phase d'études pour l'élaboration du PPBE.

Concernant la commune de Ciboure, les principales sources de bruit, après étude de mesures prises sur le terrain, sont l'autoroute, la voie ferroviaire et les RD 810, les RD 912 et RD 913 ont été étudiées et présentent des niveaux bien plus bas.

Dans un premier temps les cartes de bruits doivent être approuvées par le conseil municipal comme devra l'être le PPBE. Après publicité, ces documents seront soumis à l'information du public pendant deux mois. Le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour arrêter ce dernier document.

Après approbation générale des documents, les cartes de bruit sont réexaminées, et le cas échéant, révisées au moins tous les cinq ans.

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu les cartes stratégiques du Bruit (Rapport SCE Aménagement & Environnement de novembre 2015) ;

Suite à cet exposé et après avis favorable de la commission d'Urbanisme du 20 juin 2016, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les cartes de bruit ainsi présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette délibération.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

Abstentions : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

#### Commentaires :

Mme ORIVE :

Je vais vous apporter juste quelques précisions, à savoir que le Préfet des Pyrénées Atlantiques a, par arrêté du 12 juin 2013, approuvé et publié les cartes de bruit des routes départementales. La commune de Ciboure est concernée par les RD 810 et 912. Aussi le bureau d'étude missionné par l'Agglomération a intégré dans ses documents ces données.

Sur les points relevés à Ciboure, un point nous interroge, celui de la RD 810 pour lequel nous avons la possibilité de confier au bureau d'étude missionné par l'Agglomération un nouveau relevé. Nous signalerons aussi dans le cadre de cette étude pour la mise en place du Plan de Prévention du Bruit qu'une nouvelle école est située aux abords de la RD 810 afin d'adapter nos mesures au vu du public et du type d'établissement (là on parle de l'Ikastola). Ces données alimenteront bien sûr notre élaboration du PLU mais seront aussi complétées de toutes les données nouvelles. Ce point étant intégré dans les obligations des PLU Grenelle.

Monsieur le Maire :

La carte de bruit était jointe.

M. DUHALDEBORDE :

*« Elle n'était pas jointe mais on pouvait la consulter. On pouvait la consulter, c'est ce que j'ai essayé de faire, mais cela ne m'a pas apporté grand-chose. Pour un béotien c'est illisible, parce qu'il n'y a pas une ligne de texte. Je n'ai compris simplement que la table des matières. »*

Monsieur le Maire :

Moi je me suis fait expliquer.

M. DUHALDEBORDE :

*« Il aurait fallu penser un petit peu à ceux qui sont dans l'opposition et qui n'ont pas eu cette chance. Moi je viens spécialement regarder le dossier avant la séance, et là on ne peut rien apprendre. Alors, évidemment, je me rattraperai à l'Agglomération. »*

Monsieur le Maire :

On a demandé de nouvelles mesures donc on en reparlera.

M. ALDANA DOUAT :

*« Mes remarques. C'est un peu lié à ce qu'a dit M. DUHALDEBORDE. C'est vrai que l'on a une carte assez difficile à interpréter. Un autre élément c'est qu'on nous demande d'approuver cette carte, je sais que cette délibération c'est une formalité, mais on nous demande d'approuver une carte de bruit, et moi personnellement, et Leire aussi, pour nous on n'a pas les éléments pour pouvoir interpréter cette carte et pour pouvoir prendre une délibération on n'est pas technicien, on n'est pas ingénieur du son. On sait que c'est un bureau d'étude qui l'a fait, donc on nous a donné une carte. C'est pour cela que l'on va s'abstenir.*

*Un autre point lié à la question qui vous avait été posée il y a quelques mois par les riverains du quartier Errekar Zahar. Donc une réunion publique avait été demandée par rapport au bruit, à l'extension de l'autoroute et du mur qui devait être fait. On nous avait répondu qu'une réunion publique allait être convoquée prochainement. Je pense qu'il n'y en a pas eu, d'après ce que je sais, corrigez-moi si je me trompe. M. ANIDO avait dit que cela serait au début des travaux. On allait attendre qu'ils finissent la partie qui est quartier Arrantzalea, et une fois que cette partie serait finie et une fois débuté les travaux côté Erreka Zahar, qu'une réunion publique allait être convoquée. Je pense que les travaux côté Erreka Zahar ont débuté, parce que ce matin j'ai vu un bulldozer dessus. Je pense qu'ils sont au début des travaux, donc je voudrais savoir où on en est de cette réunion publique qui devrait être convoquée. »*

M. ANIDO :

Côté Arrantzalea les travaux sont presque finis on va dire, parce qu'il y a quand même des reprises à faire. Côté Erreka Zahar aujourd'hui le jour nous n'avons pas eu de réunion mais les travaux, si tu as vu le bulldozer tu as bien vu qu'ils sont en train de creuser, de reprofiler le talus. Il faut qu'ils construisent là-dessus le mur antibruit comme ils ont fait en face. A aujourd'hui le jour, je suis quand même à 10 mètres de ce talus, je vais être partie prenante qu'il y ait une réunion parce que moi je tiens à demander à savoir comment va être construit le mur antibruit et qu'est-ce qu'on va me planter pour camoufler un petit peu tout cela. Et tout cela cela va être des choses qui vont se faire à la rentrée parce que là justement ils arrêtent les travaux là. Pour début juillet, il faut qu'ils débarrassent toute la longueur de l'autoroute. Donc les travaux vont être arrêtés, il y aura une reprise en septembre, et en septembre on demandera une réunion avant de commencer à mettre les murs et tout, parce qu'aujourd'hui le jour on n'a même pas les plots qui doivent soutenir le mur antibruit. Là ils reprofilent juste le talus...

M. ALDANA DOUAT :

*« J'ai vu. »*

M. ANIDO :

Tu as vu ? Mais après tout ce qui est bruit, sonore et un petit peu ce qui va être fait, on aura les mêmes réunions, on a eu les garanties des autoroutes, que ce qui s'est passé à Arrantzalea.

M. ALDANA DOUAT :

*« Comme quand on avait posé la question tu avais dit qu'une réunion publique allait être convoquée une fois débuté les travaux (inaudible) c'est pour ça que je posais cette question. »*

M. ANIDO :

Après, ils ont pris beaucoup de retard sur les travaux. Parce que sur Arrantzalea ce n'est pas fini. Ils avaient promis de faire la réunion et de faire les murs antibruit à Errekar Zahar pour cette année. Là il n'y a même pas les pieux, il n'y a rien, il n'y a même pas les socles en béton. Alors j'ai discuté avec le directeur des travaux et il m'a dit on a pris beaucoup de retard sur le linéaire. On voit qu'il y a des poteaux plantés ailleurs qui ne sont même pas habillés en mur encore, sachant qu'ils doivent arrêter vendredi les travaux sur l'autoroute. Donc, à la reprise, on va les re-solliciter pour qu'on discute. Parce que moi, personnellement, pour avoir discuté avec d'autres personnes qui sont mitoyens de ce futur mur qui va arriver, on aimerait qu'il y ait une autre couleur que du gris, parce que j'estime que c'est plutôt nous qui devons discuter d'Errekar Zahar comme cela s'est passé à Arrantzalea avec les premiers riverains de ce mur, plutôt que quelqu'un qui habite au fin fond d'Erreka Zahar d'où il ne voit même pas le mur, et qui donne des idées pour faire chez le voisin. Mais il y aura la réunion.

Mme ORIVE :

C'est juste une première étape, après il y aura encore plusieurs autres choses. Là c'est une première étape. On nous demande juste d'approuver ces cartes.

M. ALDANA DOUAT :

*« On a compris la délibération, l'élément c'est qu'on n'est pas technicien du son, on nous a donné une carte, être d'accord ou pas d'accord par rapport à quoi, c'est difficile. »*

Mme ORIVE :

Oui, bien sûr, mais il y a une méthodologie effectivement qui a été appliquée.

M. GOUAILLARDET :

J'ai été un petit plus loin dans la lecture de ce document, et il est précisé que les seuils de bruit qui sont en dehors des normes admises de dépassement, aujourd'hui il y aurait 17 habitants impactés pour des nuisances routières. Des établissements de santé ou scolaires il n'y en a pas, sauf qu'il y aura peut-être à reprendre en compte l'Ikastola qui se trouve à proximité de la voie de chemin de fer. Donc il y a aujourd'hui sur l'ensemble de la commune de Ciboure peu de personnes impactées par des nuisances sonores. Bien entendu, l'élargissement de l'autoroute devra être reconsidéré, il faudra repenser aussi le mur, etc...

M. DUHALDEBORDE :

*« Cela ne m'a pas sauté aux yeux. »*

M. GOUAILLARDET :

Mais c'est écrit.

Mme DUGUET :

*« Juste pour vous dire que l'on a eu l'occasion de regarder les cartes qui nous ont été présentées dans le dossier de présentation du conseil, que pour moi il n'y a pas de problème. Donc on votera pour. Par contre, par rapport au travail effectué par l'Agglomération, et je pense quand même qu'ils savent ce qu'ils font. Mais par contre, je ne suis pas d'accord avec Henri sur le fait que, même si les gens sont éloignés d'Erreka Zahar et qu'ils sont dans le fin fond, le bruit monte, c'est inévitable, donc cela serait quand même intéressant pour ces gens-là que leur demande soit prise en compte. C'est tout. »*

M. ANIDO :

Dominique, si tu veux, tu sais les gens, tes amis, si tu veux tu leur dis et je change la maison en suivant demain s'il veut, il prend la mienne et moi je prends la sienne, la sienne ou les leurs parce qu'il y en a quelques uns. Parce que quand ils ont été faire signer la pétition quand même, il y a des

gens qui n'ont fait que signer la pétition et ils n'ont pas lu parce qu'ils n'ont pas eu le texte, et le texte est arrivé après les signatures.

Mme DUGUET :

« *Oui.* »

Monsieur le Maire :

Aux arbres citoyens.

Mme DUGUET :

« *C'est un problème environnemental, ce n'est pas un problème personnel, c'est un problème qui touche tellement de gens qu'il faut s'en occuper.* »

*Départ de M. LALANNE.*

## **V/ Questions diverses**

Monsieur le Maire :

Il reste une question orale qui est posée par l'association, dont j'ai oublié le nom, mais c'est l'association de Sainte-Thérèse Préservée. Cette question orale est posée au conseil municipal par l'intermédiaire de Mme DUGUET. Elle est précédée d'un long texte liminaire où l'on me rappelle l'article 1 de la Constitution, l'article 2 du code de l'Environnement, mes devoirs de Maire, etc...

Mme DUGUET, puisque vous faites le facteur, je vous renvoie la lettre, je ne répondrai pas à cette question. Si l'association Sainte-Thérèse a des questions à poser, elle écrira à la Mairie, et je n'ai pas à vous répondre ici pour l'association Sainte-Thérèse et son Président qui vient avec sa pancarte.

La séance est terminée.

Mme DUGUET :

« *On admire une fois de plus votre souci de la démocratie, Monsieur le Maire.* »

Séance levée à 20 h 40